# LOI MODIFIANT LA LÓI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

#### **AMENDEMENT**

## ARTICLE 1

Supprimer, dans le paragraphe 7.1° proposé par le paragraphe 1° de l'article 1, après le mot « métropolitaine », le mot « et ».

adopti

## LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

## **AMENDEMENT**

## **ARTICLE 97**

Remplacer, dans le premier alinéa du texte anglais de l'article 264.0.1 proposé par l'article 97, les mots « are to » par le mot « shall ».

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

#### **AMENDEMENT**

ARTICLE 3 (2.3)

Remplacer, dans l'article 2.3 proposé, le troisième alinéa par le suivant:

« Une telle municipalité régionale de comté doit, dans la détermination du contenu de son énoncé, prendre en considération celui de la communauté métopolitaire.»

# Projet de loi no 58

L'amendement pote Am 4 a été retire et porte maintenant la vote Am a.

Am 5 Art. 3(24)

## PROJET DE LOI N° 58

# LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

## **AMENDEMENT**

ARTICLE 3 (2.4)

Supprimer, dans le premier alinéa de l'article 2.4 proposé par l'article 3, le-met-

4-8<del>0-)),</del>

" les mots « évolutif » et «sa».

# LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

#### **AMENDEMENT**

# **ARTICLE 3** (2.13)

Remplacer, dans l'article 2.13 proposé par l'article 3, « 1° à 4° » par « 1° à 5° ».

# LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

#### **AMENDEMENT**

# **ARTICLE 3** (2.14)

Remplacer l'article 2.14 proposé par l'article 3, par le suivant :

- « 2.14. La Communauté métropolitaine de Montréal doit tenir une assemblée publique dans chacun des territoires suivants :
  - 1°. l'agglomération de Montréal;
  - 2° l'agglomération de Longueuil;
  - 3° celui de la Ville de Laval;
- 4° la partie de son territoire qui correspond à l'ensemble formé par le territoire de la Ville de Mirabel et par ceux des municipalités mentionnées à l'annexe I de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (chapitre C-37.01) qui sont compris dans les territoires des municipalités régionales de comté mentionnées à l'annexe III de cette loi;
- 5° la partie de son territoire qui correspond à l'ensemble formé par les territoires des municipalités mentionnées à l'annexe I de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal qui sont compris dans ceux des municipalités régionales de comté mentionnées à l'annexe IV de cette loi. ».

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

#### **AMENDEMENT**

ARTICLE 3 (8.26)

Ajonter, à la fin du dempième alinéa de l'article 2.26 proproé, la phrase suivante: « Le secrétaire transmet copie de ce rapport au ministre. »

gdopte

# LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

#### **AMENDEMENT**

## **ARTICLE 153**

- 1° Dans le deuxième alinéa de l'article 153 :
- a) remplacer, dans le paragraphe 2°, « 30 juin 2010 » par « 30 avril 2011 »;
- b) remplacer, dans le paragraphe 3°, «31 décembre 2010 » par «31 décembre 2011 »;
- $2^{\circ}$  Dans le troisième alinéa de cet article, remplacer le numéro « 17 » par le numéro « 18 ».

parti

# LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

#### **AMENDEMENT**

## **ARTICLE 154**

Remplacer, dans l'article 154, « 30 juin 2010 » par « 30 avril 2011 ».

pasti

# LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

#### **AMENDEMENT**

# ARTICLE 16 (53.11.8)

Remplacer, dans le troisième alinéa de l'article 53.11.8 proposé par l'article 16, « 15 » par « 45 ».

pdopte f

# LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

#### **AMENDEMENT**

# **ARTICLE 18 (55)**

Supprimer, dans le troisième alinéa du texte anglais de l'article 55 proposé par l'article 18 et après les mots « copy of the resolution », les mots « on the Minister ».

# LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

## **AMENDEMENT**

# ARTICLE 20 (56.5)

Remplacer, dans le deuxième alinéa du texte anglais de l'article 56.5 proposé par l'article 20, le mot « by-law » par le mot « resolution ».

# LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

# **AMENDEMENT**

# **ARTICLE 20 (56.7)**

Remplacer, dans le premier alinéa du texte anglais de l'article 56.7 proposé par l'article 20, le mot « every » par le mot « any ».

paorté

# LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

#### **AMENDEMENT**

#### ARTICLE 20 (56.12.1)

Remplacer l'article 56.12.1 proposé par l'article 20, par le suivant :

« 56.12.1. Dans le cas d'une communauté métropolitaine, le territoire concerné par une assemblée publique visée à l'article 56.11 est celui que vise, selon le cas, l'un ou l'autre des paragraphes 1° à 5° de l'article 56.12.6 ou des paragraphes 1° à 5° de l'article 56.12.7. ».

Adorste de

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

#### **AMENDEMENT**

ARTICLE 20

Supprimer, dans les deupième et truisième lignes de l'article 56.12.4 proposé, les mots « de consultation »

adopté

# LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

#### AMENDEMENT

#### ARTICLE 20 (56.12.6)

Remplacer l'article 56.12.6 proposé par l'article 20, par le suivant :

- « 56.12.6. La Communauté métropolitaine de Montréal doit tenir une assemblée publique :
  - 1° dans l'agglomération de Montréal;
  - 2° dans l'agglomération de Longueuil;
  - 3° sur le territoire de la Ville de Laval;
- 4° sur la partie de son territoire qui correspond à l'ensemble formé par le territoire de la Ville de Mirabel et par ceux des municipalités mentionnées à l'annexe I de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (chapitre C-37.01) qui sont compris dans les territoires des municipalités régionales de comté mentionnées à l'annexe III de cette loi;
- 5° sur la partie de son territoire qui correspond à l'ensemble formé par les territoires des municipalités mentionnées à l'annexe I de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal qui sont compris dans ceux des municipalités régionales de comté mentionnées à l'annexe IV de cette loi. ».

# LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

#### **AMENDEMENT**

ARTICLE 20

Supprimer, dans la deussième lique du premier alinéa de l'article 56.12.8 proposé, les mots « de consultation».

pageté de

# LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

#### **AMENDEMENT**

# ARTICLE 20 (56.13)

Insérer, dans le quatrième alinéa du texte anglais de l'article 56.13 proposé par l'article 20 et après les mots « notify the », le mot « responsible ».

padorté Re

# LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

#### **AMENDEMENT**

# ARTICLE 20 (56.14)

Remplacer, dans les deuxième et troisième alinéas de l'article 56.14 proposé par l'article 20, les mots « la modification proposée » par les mots « le règlement édictant le plan métropolitain ou le schéma révisé ».

Ader Ke

# LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

### **AMENDEMENT**

### **ARTICLE 21 (57.5)**

Remplacer, dans le troisième alinéa de l'article 57.5 proposé par l'article 21, « 15 » par « 45 ».

partes

# LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

#### **AMENDEMENT**

## **ARTICLE 23**

Dans le deuxième alinéa de l'article 58 proposé par l'article 23 :

- 1° insérer, après le mot « métropolitaine », les mots « et qui est nécessaire »;
- $2^{\circ}$   $\,\,$  remplacer, dans le texte anglais, les mots « the RCM » par les mots « the metropolitan ».

pagnete LC

# LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

#### **AMENDEMENT**

# **ARTICLE 25 (58.3)**

Insérer, dans le cinquième alinéa du texte anglais de l'article 58.3 proposé par l'article 25 et après les mots « subject of the », le mot « approved ».

proste

# LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

#### **AMENDEMENT**

## **ARTICLE 25 (58.4)**

Remplacer, dans le troisième alinéa de l'article 58.4 proposé par l'article 25, « 15 » par « 45 ».

Adopte /

# LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

## **AMENDEMENT**

# **ARTICLE 37**

Insérer, dans l'intitulé de la division A proposée par l'article 37 et après le mot « aux », les mots « résolutions ou ».

pdopte Ro

# LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

#### **AMENDEMENT**

#### ARTICLE 41 (71.0.2)

Remplacer, dans le paragraphe 1° de l'article 71.0.2 proposé par l'article 41, les mots « quatrième alinéa de l'article 58.3 ou » par les mots « cinquième alinéa de l'article 58.3 ou du quatrième alinéa de l'article ».

parti

# LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

#### **AMENDEMENT**

## **ARTICLE 83**

Ajouter, à la fin de l'article 83, le paragraphe suivant :

« 3° par le remplacement, dans le texte anglais, des mots « a notice » par les mots « an assessment ». ».

# LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

#### **AMENDEMENT**

## ARTICLE 26.1

Insérer, après l'article 26, le suivant :

« 26.1. L'article 59.7 de cette loi est modifié par la suppression, dans le troisième alinéa, des mots « et peut obtenir sans frais de cette dernière une copie certifiée conforme du plan et du règlement concernés ».

paggité de

# LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

#### **AMENDEMENT**

## ARTICLE 48

Insérer, dans le premier alinéa du texte anglais de l'article 79.8 proposé par l'article 48 et après les mots « notice of the », le mot « date, ».

pdorte

# LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

#### **AMENDEMENT**

ARTICLE 5

Insérer, dans la quatrieme ligne de l'article 79,21 et asant le mot « comité », le mot « de ».

padorte Ro

## LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

#### **AMENDEMENT**

# <u>ARTICLES 56.1 ET 56.2</u>

Insérer, après l'article 56, les suivants :

« 56.1. L'article 102 de cette loi est modifié par l'insertion, dans le troisième alinéa du texte anglais et après les mots « is of », du mot « the ».

#### « 56.2. L'article 109.9 de cette loi est modifié :

- 1° par le remplacement, dans les deuxième et quatrième alinéas du texte anglais, des mots « development plan » par « RCM plan »;
- 2° par le remplacement, dans le quatrième alinéa, des mots « secrétaire-trésorier » par les mots « secrétaire de la municipalité régionale de comté ». ».

padorté Re

## LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

#### **AMENDEMENT**

# ARTICLE 60.1

Insérer, après l'article 60, le suivant :

« **60.1.** L'article 136.0.1 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 1° du troisième alinéa du texte anglais, du mot « notice » par le mot « assessment ». ».

adorte

# LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

#### **AMENDEMENT**

# ARTICLE 62

Ajouter, à la fin de l'article 62, le paragraphe suivant :

« 3° par le remplacement, dans le quatrième alinéa du texte anglais, des mots « of the notice » par les mots « of the assessment ». ».

adorte

## LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

#### **AMENDEMENT**

# ARTICLE 63.1

Insérer, après l'article 63, le suivant :

« 63.1. L'article 137.14 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le troisième alinéa du texte anglais, des mots « assessment on » par les mots « assessment of ». ».

# LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

#### **AMENDEMENT**

# **ARTICLE 78**

Insérer, après le paragraphe 2° de l'article 78, le paragraphe suivant :

« 2.1° par l'insertion, dans le paragraphe 1° du texte anglais et après le mot « opinion », des mots « or an assessment »; ».

pagete-

# LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

#### **AMENDEMENT**

# ARTICLE 82.1

Insérer, après l'article 82, le suivant :

« 82.1. L'article 218 de cette loi est modifié par la suppression, dans le texte anglais, des mots « , opinions and notices ». ».

adopte RC

# LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

#### **AMENDEMENT**

## ARTICLE 90.1

Insérer, après l'article 90, le suivant :

« 90.1. L'article 238 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa du texte anglais, des mots « notice, assessment or decree made or passed » par les mots « decree, notice, opinion or assessment passed, made or given ». ».

adorte

# LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

#### **AMENDEMENT**

## **ARTICLE 91**

Insérer, après le paragraphe 1° de l'article 91, le paragraphe suivant :

« 1.1° par le remplacement, dans le premier alinéa du texte anglais, des mots « notice, assessment or decree made or passed » par les mots « decree, notice, opinion or assessment passed, made or given »; ».

Adorté Re

## LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

## **AMENDEMENT**

#### ARTICLE 99.1

Insérer, après l'article 99, le suivant :

« 99.1. L'article 267 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa du texte anglais, des mots « documents, assessments » par les mots « guidelines, documents, assessments, opinions ». ».

parte

# LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

#### **AMENDEMENT**

# **ARTICLE 104**

Supprimer le paragraphe 10° de l'article 104.

adopte-XC

## LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

#### **AMENDEMENT**

# ARTICLE 105

Supprimer le paragraphe 12° de l'article 105.

adque de

Am42 art.106.1 106.2

## LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

#### **AMENDEMENT**

## <u>ARTICLES 106.1 ET 106.2</u>

Insérer, après l'article 106, les suivants :

- « 106.1. Cette loi est modifiée par le remplacement, dans le texte anglais, des mots « notice » et « a notice » respectivement par les mots « opinion » et « an opinion », partout où ils se trouvent dans les dispositions suivantes :
  - 3° le premier alinéa de l'article 66;
  - 4° le deuxième alinéa de l'article 75.6;
  - 5° les premier et deuxième alinéas de l'article 151;
  - 6° le premier alinéa de l'article 152;
  - 7° les deuxième et troisième alinéas de l'article 165.2;
  - 8° le premier alinéa de l'article 165.3;
  - 9° le premier alinéa de l'article 165.4.
- « 106.2. Cette loi est modifiée par le remplacement, dans le texte anglais, des mots « opinion », « opinion on » et « its opinion on » respectivement par les mots « assessment », « assessment of » et « an assessment of », partout où ils se trouvent dans les dispositions suivantes :
  - 1° le premier alinéa de l'article 79.12;
  - 2° les quatre alinéas de l'article 79.13;
  - 3° le deuxième alinéa de l'article 79.14;
  - 4° le troisième alinéa de l'article 79.15. ».

parti

## LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

#### **AMENDEMENT**

# **ARTICLE 109**

L'article 109 est remplacé par le suivant :

« 109. L'article 116 de l'annexe C de cette charte est abrogé. ».

oderte Ro

# LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

#### **AMENDEMENT**

#### **ARTICLES** 146.1 ET 146.2

Insérer, après l'article 146, ce qui suit :

# « LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE FORESTIER

- « 146.1. L'article 138 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (2010, chapitre 3) est modifié par l'addition, après le deuxième alinéa, du suivant:
- « Pour l'application du premier alinéa et des articles 146 et 147, est assimilée à une municipalité une communauté métropolitaine dont tout ou partie du territoire est compris dans celui d'une agence. ».
- L'article 150 de cette loi est modifié par le remplacement du « 146.2. troisième alinéa par le suivant :
  - « Pour l'application du deuxième alinéa et des articles 151 à 156 :
  - 1° sont assimilées à une municipalité régionale de comté :
- la Ville de Gatineau, la Ville de Laval, la Ville de Mirabel et la Ville de a) Lévis; parti
  - la Ville de Montréal, la Ville de Québec et la Ville de Longueuil; b)
- à compter de l'entrée en vigueur de leur premier plan métropolitain d'aménagement et de développement respectif, la Communauté métropolitaine de Montréal et la Communauté métropolitaine de Québec:
- 20 le territoire d'une municipalité mentionnée au sous-paragraphe b du paragraphe 1° est réputé correspondre à l'agglomération prévue à l'un ou l'autre des articles 4 à 6 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001) et le conseil par lequel la municipalité agit est son conseil d'agglomération constitué en vertu de cette loi;

(2-2)

# PROJET DE LOI N° 58

# LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

## AMENDEMENT

3° le plan métropolitain d'aménagement et de développement d'une communauté est réputé visé par toute mention relative à un schéma d'aménagement et de développement ou aux objectifs de celui-ci. ». ».



# LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

#### **AMENDEMENT**

## ARTICLE 124

Remplacer, dans l'article 124 et dans le titre de la loi qui le précède, les mots « et des Régions » par les mots « , des Régions et de l'Occupation du territoire ».

parti

## LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

**AMENDEMENT** 

ARTICLE 128 Sapprimer l'article 128.

Adopte Da

# LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

#### **AMENDEMENT**

# **ARTICLE 138**

Supprimer, dans l'article 138, les mots «, dans la troisième ligne, »

adopte

# LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

#### **AMENDEMENT**

## **ARTICLE 140**

Supprimer l'article 140 et l'intitulé qui le précède.

padopte

# LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

## **AMENDEMENT**

## ARTICLE 149

Remplacer, dans le paragraphe 3 du texte anglais de l'article 149, les mots « an Act, charter, other law or order » par les mots « that Act, a charter, another law or an order ».

ador te

## LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

#### **AMENDEMENT**

ARTICLE 158

1° Supprimer, dons le paragraphe 2° du quatrième d'inèa de l'article 158, les mets « au plan mitropolitain ou »;

2° Supprimer, dons le paragraphe 3° ele cetalinea, Des mots « un plan métropolitain ou vi.

parte

## LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

#### **AMENDEMENT**

#### ARTICLE 162

Remplacer l'article 162 par le suivant :

- 162. La présente loi entre en vigueur le (indiquer ici la date de la sanction de la présente loi), à l'exception:
- 1° de l'article 146.1 qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2013 ou à la date antérieure fixée par le gouvernement pour l'entrée en vigueur de l'article 138 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (2010, chapitre 3);
- 2° de l'article 146.2 qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2013 ou à la date antérieure fixée par le gouvernement pour l'entrée en vigueur de l'article 150 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

adopte